



**Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Sam TANSON, à la question parlementaire  
n°7410 de l'honorable député Mars DI BARTOLOMEO**

**Ad 1**

Endéans les 5 dernières années un nombre total de 2049 demandes en changement de nom ou prénom a été introduit, dont 995 accords ont été pris.

La loi du 19 décembre 2020 sur le changement du nom et des prénoms et portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021) a un impact significatif sur le nombre des demandes :

- 686 demandes ont été introduites sous l'ancienne législation (2018 à 2020)
- 1363 demandes ont été introduites sous la nouvelle loi (2021 à 2022).

**Ad 2**

Par rapport à la réponse à la question parlementaire n° 5740 du 10 février 2022, les principales raisons pour un changement de nom ou prénom restent les mêmes pour la majorité des demandes. Sans prétendre à l'exhaustivité, ces raisons peuvent être énumérées par ordre décroissant comme suit :

- la suppression d'un ou de plusieurs prénoms ou composants du nom,
- l'ajout d'un composant du nom parental,
- l'adaptation du prénom ou du nom aux usages en vigueur au Luxembourg,
- l'attribution d'un ou de plusieurs prénoms sous lesquels le requérant est connu dans la vie courante,
- l'adaptation du nom porté au Luxembourg à celui porté légitimement à l'étranger,
- l'absence de contact avec un des parents dont l'enfant porte le nom.

**Ad 3**

Le Gouvernement ne dispose pas de statistiques sur le nombre de résidents étrangers ayant sollicité un changement de nom dans leur pays d'origine. En effet les autorités luxembourgeoises ne sont pas systématiquement informées des changements de nom ou de prénoms intervenus à l'étranger.

**Ad 4**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2020 précitée

- 4 recours gracieux ont été introduits suite au refus d'un changement de nom. Suite à ces recours gracieux, 3 demandes ont été accordées et un refus fût confirmé ; et
- 1 recours contentieux a été déposé au Tribunal administratif. Ce recours a finalement abouti à un accord.



**Ad 5**

Etant donné que la législation luxembourgeoise ne s'inspire pas du cadre légal français postérieur à la réforme, nous n'avons pas effectué d'étude comparative.

Luxembourg, le 30 janvier 2023.

La Ministre de la Justice

(s.) Sam Tanson